DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE
PONTOISE

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



Arrêté n° 196/2022

## REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT (AVENUE DU GENERAL GABRIEL DELARUE, CHEMIN DE LA PELOUSE)

## Le Maire de Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

Vu la demande en date du 01/08/2022 présentée par la société MTC pour le compte de GRTgaz.

Considérant les travaux de démantèlement du réseau et du poste GRTgaz Avenue du Général Gabriel Delarue Chemin de la Pelouse à Pontoise, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

## ARRÊTÉ

ARTICLE 1: Durant la période du 29/08/2022 de 8h30 au 16/12/2022 à 16h30, Avenue du Général Gabriel Delarue la circulation des véhicules sera restreinte en demi-chaussée en direction de l'Oise et le stationnement sera interdit Avenue du Général Gabriel Delarue et sur le chemin de la Pelouse entre le n°1 Avenue du Général Gabriel Delarue et le n°2 chemin de la Pelouse.

ARTICLE 2: Durant la période du 29/08/2022 de 8h30 au 16/12/2022 à 16h30, la circulation des véhicules sera interdite sur la première voie d'accès en direction du chemin de la Pelouse du côté de la résidence Bellerive, une déviation sera mise en place sur la deuxième voie direction du chemin de la Pelouse après le feu tricolore côté de l'Oise.

ARTICLE 3: Durant la période du 29/08/2022 de 8h30 au 16/12/2022 à 16h30, la circulation des vélos sera déviée et canalisée par des GBA sur une voie avec la mise en place d'un stop pour continuer à pied coté de la résidence Bellerive en direction de l'Oise au droit des travaux Avenue du Général Gabriel Delarue et du chemin de la pelouse.

ARTICLE 4: Durant la période du 29/08/2022 de 8h30 au 16/12/2022 à 16h30, Avenue du Général Gabriel Delarue, la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir en face des travaux cote paire entre le Quai Bucherelle et la rue du Marechal Canrobert dans les deux sens de circulation de part et d'autre des travaux, une déviation des piétons sera mise en place chemin de la pelouse en direction des bords de l'Oise

ARTICLE 5: Durant la période du 29/08/2022 de 8h30 au 16/12/2022 à 16h30 Avenue du Général Gabriel Delarue au droit du poste GRTgaz le chantier sera balisés et fermés par de barrières de type Heras, la circulation des piétons sera canalisée par des GBA sur 40 mètres à la hauteur des travaux dans le sens de circulation en direction de l'Oise coté du chemin de la pelouse.

<u>ARTICLE 6</u>: L'entreprise est soumise à une obligation de résultat. Les déblais provenant des fouilles sont évacués en totalité au fur et à mesure de leur extraction, sauf dérogation des services Techniques Municipaux.

Le complément éventuel se fera par sablon et 30cm de grave ciment avec un enrobé 0/6 sur 6cm et convenablement ponté.

<u>ARTICLE 7</u>: Tout affaissement aussi minime soit-il sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux (travaux initiaux ou travaux de reprise).

<u>ARTICLE 8</u>: Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

<u>ARTICLE 9</u>: L'affichage du présent arrêté sera assuré par l'entreprise en charge des travaux, **MTC** (Tél :01 34 09 01 98), et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

<u>ARTICLE 10</u>: La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT) Pour le Maire et par délégation

.....

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir. Adjoint chargé des grands travaux, de l'amènagement urbain, et de la voirie

Sébastien GUERY

Arrêté /n° 196 /2022